



CANAL FISHING

BISCARROSSE

le samedi 01 juin 2024

REGLEMENT

Déroulement :

1. Concours limité à 30 participants, limite d'inscription le 27 mai 2024.
2. La manifestation « Canal Fishing Biscarrosse » relève de la pêche au lancer des carnassiers avec des leurres artificiels du bord et en no-kill.
3. Le rendez vous est fixé à 06h30 port Lily, parking gratuit sur place.
4. La compétition se déroulera en 1 manche de 5h30 non-stop de 7h30 à 13h00.
5. Tout retard sera sanctionné par le comité d'arbitrage (exception pour le cas des 5 min d'un combat avec un poisson après le temps imparti).
6. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors d'un briefing le jour de l'épreuve.
7. L'organisateur indiquera clairement et signalera (si nécessaire), les zones spéciales, à l'intérieur de la zone de pêche qui seront sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l'accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l'organisateur local, les lignes hautes tension...
8. L'organisateur peut annuler ou interrompre la manifestation si la sécurité des participants ne peut être assurée (condition météorologique, sanitaire ou autre).

Concurrents :

1. L'inscription est de 10 euros par participant.
2. Les concurrents devront être en possession d'une carte de pêche en cours de validité n° Permis obligatoire sur inscription.
3. Le concours est ouvert à partir de l'âge de 12 ans. **Les participants mineurs ne pourront concourir qu'en présence d'une autorisation parentale remise lors de l'inscription. Ils pourront être accompagnés d'un adulte non pêcheur durant le concours.**
4. Il sera demandé à chaque concurrent de respecter les autres compétiteurs et de se plier au règlement ainsi qu'aux injonctions des commissaires, du comité et du jury.
5. Il sera demandé de respecter l'intégrité de la faune et de la flore (et pas uniquement

les poissons !). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.

6. Un Smartphone est obligatoire pour chaque participant.

7. En participant à cet événement, les compétiteurs cèdent leur droit à l'image.

8. Chaque pêcheur peut accéder à l'ensemble du linéaire à son rythme en respectant la distance de 2 m par rapport aux autres concurrents

Equipements et Leurres :

1. La compétition se déroulera exclusivement au lancer aux leurres, dans toutes ses variantes. Toutefois la pêche à la mouche n'est pas autorisée. L'usage des appâts vivants est interdit.

2. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises.

3. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra se servir que d'une seule canne et d'un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent transporter au maximum 2 cannes durant le cours de l'épreuve.

4. L'utilisation d'une épuisette avec un manche est conseillée pour sortir le poisson de l'eau. Il est interdit d'utiliser les épuisettes métalliques. Les « Fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. Les bourriches sont interdites.

5. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégnés sur autre chose que le leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.

6. La pêche en marchant dans l'eau (en waders, cuissarde) ou depuis une embarcation (float-tube, barque) est strictement interdite. Seules les bottes sont autorisées pour accéder aux zones humides.

Poissons pris en compte :

1. Sont considérés valides les poissons vivants appartenant aux espèces suivantes : Brochet, Sandre, Black Bass, Silure et Perche.

Espèce	Taille minimal de capture pour prise en compte
Brochet	50 cm
Sandre	40 cm
Black-bass	30 cm
Perche	20 cm
Silure	aucune, mais avec un coefficient pondérateur de 0,5

2. Les points seront accordés de la manière suivante, 1 centimètre égale 1 point avec un arrondi au centième supérieur à partir de 0,5 cm (ex. : 33,5 cm arrondi à 34 cm) pour le silure un coefficient pondérateur de 0,5 est appliqué (ex : 60 cm égale 30 cm)

3. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps.

4. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche de la manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l'eau.

5. Sauf lorsque la sécurité ou l'intégrité du poisson est menacée, le compétiteur ne devra bénéficier d'aucune aide extérieure pour sortir sa prise.

Validation des poissons :

1. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, celui-ci se chargera de prendre une photo du poisson à l'aide de son téléphone, sa toise et son numéro de concurrent. (Pas de photo pas de poissons comptabilisés). La photo sera envoyée par SMS pour validation auprès d'un commissaire : **06 79 66 25 37**. Un retour sera fait après validation de la prise.

2. En cas de litige lors de la validation du poisson, les participants devront appeler un commissaire qui tranchera. En cas de litige, aucun poisson ne sera pris en compte sans la présence d'un commissaire.

3. Ne seront considérés valides que les poissons capturés par la gueule et repartis vivants en bonnes conditions après la remise à l'eau.

4. Après mesure, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

5. Les commissaires assureront la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tout débordement frauduleux, toute tentative visant à gagner du temps seront sanctionnés selon leur gravité par le comité d'arbitrage.

Réclamations :

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.

2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.

3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Attribution des points et classements :

1. Deux classements seront réalisés, un adulte et un mineur.
2. Les compétiteurs se classent selon la longueur totale obtenue.
3. Le vainqueur de la manche sera le compétiteur qui aura obtenu la valeur la plus élevée de la manche (points poissons).
4. S'il y a égalité entre deux concurrents, ce sera le pêcheur ayant capturé le plus grand nombre de poissons qui sera déclarée vainqueur.

Secteur de pêche :

Le canal transaquitain du sud de la réserve à l'entrée du lac sud. **Le port Lily est interdit de pêche ainsi que le petit lac.**

Restauration :

Le repas n'est pas pris en charge dans les frais d'inscription. Repas à la charge des participants.

Règlement :

Règlement de votre inscription par chèque uniquement à l'ordre de **l'AAPPMA des lacs de Biscarrosse**, ci-joint avec votre fiche d'inscription à l'adresse suivante :

AAPPMA, Maison de l'eau et de la pêche
593, route du Taron
40600 Biscarrosse

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par SMS ou mail

Déroulement de la journée :

- | | |
|--------------|--|
| 6h30 | Accueil des participants au port Lily avec café et remise du matériel (toise et numéro) |
| 7h00 | Briefing sur le déroulement |
| 7h30 | Départ sur zone du parking de Port Lily. Début de concours |
| 13h00 | Fin de concours, retour port Lily |
| 13h15 | Heure maxi pour retour au port Lily |
| 13h30 | Résultats et remise des prix |

14h00 Pot de l'amitié pour terminer cette journée

Plan de situation





CANAL FISHING BISCARROSSE le samedi 01 juin 2024

Fiche d'inscription individuelle

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

N° de carte de pêche :

Mail :

J'accepte :

Le règlement mis en place par les organisateurs

Je m'engage :

A respecter les prises, les autres participants, ainsi que les consignes des organisateurs

A régler les sommes de 10 euros d'inscription par chèques à l'ordre de «AAPPMA des lacs de Biscarrosse» et l'envoyer avec votre fiche d'inscription à l'adresse suivante :

*AAPPMA, Maison de l'eau et de la Pêche
593, route du Taron
40600 Biscarrosse*

Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par SMS ou mail

J'autorise :

L'AAPPMA des lacs de Biscarrosse à prendre des photos et vidéos sur lesquelles j'apparais et à les utiliser pour faire la promotion des ses activités et a but non commercial.

Pour les mineurs : Autorisation parentale

Je soussigné

Représentant légal de

Autorise ce dernier à participer au concours Canal Fishing Biscarrosse le 01/06/2024

Fait le

à

Signature